



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Le présent règlement intérieur fait l'objet de 6 chapitres et de 20 articles répartis sur 4 pages.

### I – PREAMBULE

ArteFAQS est un organisme de formation professionnel indépendant.

La SARL ArteFAQS est domiciliée 310 route d'Eguilles N°3 Les jardins de Juliette à 13100 Aix en Provence.

Elle est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 93 13 12704 13 à la Préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur.

Ses locaux administratifs et d'exploitation sont situés au 110 rue Anthime Ravoire à 13300 Salon de Provence.

ARTEFAQS exploite à cette adresse une salle de formation.

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par ArteFAQS dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires formés par ARTEFAQS, il s'applique à toutes les formations, en présentiel quel que soit le lieu de la formation et à distance, en visioconférence ou en E-Learning.

Dans le cadre des formations animées dans les locaux des chambres de métiers (CMA), chambres de commerce (CCI), GRETA ou autres, le règlement intérieur de ces structures s'appliquera en priorité.

### II - DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Application du code du travail

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### **III - CHAMP D'APPLICATION**

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par ARTEFAQS (sauf dispositions particulière énoncées en préambule) et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ArteFAQs et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### **Article 3 : Lieu de la formation / à distance**

Les formations auront lieu dans des locaux extérieurs loués ou mis à disposition d'ARTEFAQS.

Les formations peuvent être également animées à distance.

### **IV - HYGIENE ET SECURITE**

#### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### **Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter**

En application des décrets 2017-633 du 25 avril 2016 et 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage (extérieur)

#### **Article 7 : Lieux de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

### **Article 8 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### **Article 9 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à son employeur et au responsable de l'organisme pour information. Le stagiaire demandera à son employeur d'établir une déclaration d'accident de trajet.

## **V – DISCIPLINE**

### **Article 10 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### **Article 11 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par ArteFAQs et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

ArteFAQs se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par ArteFAQs aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire, par demi-journée.

Pour les formations en E-Learning, le stagiaire s'engage à renvoyer l'état de connexion daté et signé à ArteFAQs.

L'absence passagère de courte ou de longue durée ne permettra pas à ARTEFAQS de remettre une attestation de formation au stagiaire absent.

Dans ce cadre les conditions générales de vente feront foi.

### **Article 12 : Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse d'ArteFAQs, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### **Article 13 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### **Article 14 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### **Article 15 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Les codes d'accès fournis à chaque stagiaire ne peuvent en aucun cas être transmis à des tiers personnes (téléchargement sur le site de l'organisme des supports et annexes de formation)

### **Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

ArteFAQs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 17 : Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Le responsable de la formation se réserve le droit d'exclure de façon provisoire ou définitive le stagiaire fautif.

Le responsable de la formation informe immédiatement l'employeur ou le financeur de cette exclusion, les autres sanctions éventuelles seront alors prises par l'employeur ou le financeur.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

### **Article 18 : Evaluation de la formation**

Les stagiaires s'engagent à remplir en fin de stage un document d'évaluation de la formation suivie, ce questionnaire est anonyme sauf demande contraire du stagiaire.

## VI – PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

### Article 19 : Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux d'ArteFAQs.

Un exemplaire est présenté à chaque stagiaire avant le démarrage de la formation.

### Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement rentre en vigueur à compter du 20 juin 2022 (version initiale du 19 septembre 2007).

Fait à Aix en Provence, le 20 juin 2022

Laurent JULIEN  
Responsable pédagogique



ArteFAQs - 110 rue Anthime Ravoire 13300 Salon de Provence

Organisme de formation enregistré auprès de la DIRECCTE PACA sous le numéro 93 13 12 704 13

Agrément permis d'exploitation Ministère de l'Intérieur NOR : INTD 1704453A

Enregistré auprès de la DRAAF PACA N° ROFHYA 93 0009 03 2012 (Registre Organismes Formation Hygiène Alimentaire)

Tel 09.81.04.18.18 - artefaqs.formation@gmail.com - artefaqs@artefaq.eu – <https://www.artefaq.eu>